

*Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour les Centres de gestion de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée*

## LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2021

### LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre total de postes ouverts est de 51, répartis de la façon suivante :

NOMBRE DE POSTES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
51	25	26

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au concours :

#### ➤ Concours externe

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins de niveau 4 (anciennement niveau IV), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois des animateurs ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Conformément au décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, les candidats aux concours externes doivent fournir la copie du titre ou diplôme requis, à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste établie l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,

#### ➤ Concours interne

Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 4 ans au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité de ces concours se déroulera le **jeudi 16 septembre 2021, à CHANGÉ (53810)** – Salle des Ondines ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) pour les candidats reconnus handicapés nécessitant un aménagement.

Le Centre de Gestion de la Mayenne se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation d'ouvrir aux candidats plusieurs autres centres d'examen pour le déroulement de l'épreuve écrite.

Les entretiens d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) à des dates qui seront fixées ultérieurement.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

### ✗ Retrait des dossiers d'inscription : du 30 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus

- Soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- Soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : [www.cdg53.fr](http://www.cdg53.fr)

**La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.**

Possibilité de se préinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- Soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée :

**Au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne  
Maison des Collectivités – Parc tertiaire Cérés  
21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F – 53810 CHANGÉ**

Toute demande intervenue après le 21 avril 2021 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mël ne sera prise en compte.

### ✗ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 29 avril 2021 dernier délai**.

- **Avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **Avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après le 29 avril 2021 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets du concours interne déposés avant le 29 avril 2021 devront obligatoirement être complétés avant le début de la première épreuve.
- Les dossiers incomplets du concours externe déposés avant le 29 avril 2021 devront obligatoirement être complétés avant la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

## NATURE DES EPREUVES

### ✗ **ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	► Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée. <i>(Durée : 3 heures, coefficient 1)</i>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	► Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. <i>(Durée : 3 heures, coefficient 1)</i>

**x ÉPREUVE D'ADMISSION**

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<p>► Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. <i>(Durée : 20 minutes, dont 5 au plus d'exposé, coefficient 1)</i></p>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<p>► Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. <i>(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1)</i></p>

Fait à Changé, signé le Président : Olivier RICHEFOU